AFFAIRES GÉNÉRALES ET POLITIQUE
GENERAL AFFAIRS AND POLICY

Doc. prél. No 2
Prel. Doc. No 2

février / February 2011

HccH
HAGUE CONFERENCE ON
PRIVATE INTERNATIONAL LAW
CONFÉRENCE DE LA HAYE
DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

PROGRAMME DE TRAVAIL DU BUREAU PERMANENT POUR LE PROCHAIN EXERCICE FINANCIER (PREMIER JUILLET 2011 – 30 JUIN 2012)

établi par le Bureau Permanent

* * *

WORK PROGRAMME OF THE PERMANENT BUREAU FOR THE NEXT FINANCIAL YEAR (1 JULY 2011 – 30 JUNE 2012)

drawn up by the Permanent Bureau

Document préliminaire No 2 de février 2011 à l'intention du Conseil d'avril 2011 sur les affaires générales et la politique de la Conférence

Preliminary Document No 2 of February 2011 for the attention of the Council of April 2011 on General Affairs and Policy of the Conference

Permanent Bureau | *Bureau Permanent*
6, Scheveningseweg 2517 KT The Hague | *La Haye* The Netherlands | *Pays-Bas*
telephone | *téléphone* +31 (70) 363 3303 fax | *télécopieur* +31 (70) 360 4867
e-mail | *courriel* secretariat@hcch.net website | *site internet* http://www.hcch.net

PROGRAMME DE TRAVAIL DU BUREAU PERMANENT
POUR LE PROCHAIN EXERCICE FINANCIER
(PREMIER JUILLET 2011 – 30 JUIN 2012)

établi par le Bureau Permanent

* * *

WORK PROGRAMME OF THE PERMANENT BUREAU
FOR THE NEXT FINANCIAL YEAR
(1 JULY 2011 – 30 JUNE 2012)

drawn up by the Permanent Bureau

INTRODUCTION

1. Cette Note est une mise à jour de la Note de l'an dernier sur le programme de travail du Bureau Permanent (Doc. prél. No 2 de février 2010).[1] Les observations d'introduction de la Note de l'an dernier – notamment concernant les défis posés par la nécessité de travailler simultanément sur l'élaboration de nouveaux instruments et les services post-conventionnels (Nos 1 à 4) – demeurent pertinents. Voir aussi les Conclusions du Conseil de l'an dernier sur les activités et les services post-conventionnels, *infra* No 28.

PROGRAMME POUR 2011 – 2012

A. Travaux en cours et nouveaux thèmes éventuels

2. Les Conclusions du Conseil d'avril 2010 prennent note des *travaux en cours* sur trois thèmes, à savoir :

a) la médiation transfrontière en matière familiale ;

b) le choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux ;

c) l'opportunité et la faisabilité d'un protocole à la Convention de 1980 sur l'enlèvement d'enfants ;

et des rapports d'avancement sur trois thèmes pour des *travaux futurs* :

d) l'accès au contenu du droit étranger ;

e) le suivi du projet sur les Jugements ;

f) l'application du « modèle de La Haye » à la migration circulaire / temporaire et aux transferts de fonds.

3. En outre, le Conseil a invité le Bureau Permanent à préparer une note préliminaire succincte sur des questions de droit international privé en rapport avec le statut des enfants (sauf l'adoption), notamment concernant la question de la reconnaissance de la filiation, ainsi qu'à poursuivre l'examen des questions de droit international privé à propos des accords de maternité de substitution à caractère international. Le Conseil a également demandé au Bureau Permanent de continuer à suivre les développements dans un certain nombre d'autres domaines, ce qui pourrait conduire à des suggestions de nouveaux instruments.

4. Un bref commentaire suit chacun des six thèmes susmentionnés.

Thème 1 – Médiation transfrontière en matière familiale

5. Le Conseil sur les affaires générales et la politique a pris note qu'un projet de Guide de bonnes pratiques en matière de médiation dans le contexte de la Convention de La Haye de 1980, établi avec l'assistance d'un groupe de travail d'experts, et après soumission aux Membres et États parties pour leurs commentaires, sera soumis à l'approbation de la Commission spéciale portant sur le fonctionnement pratique de la *Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants* et de la *Convention de La Haye du 19 octobre 1996 concernant la compétence, la loi applicable, la reconnaissance, l'exécution et la coopération en matière de responsabilité parentale et de mesures de protection des enfants*.

6. Le Conseil a également noté que la médiation pourrait être un élément important dans le cadre des discussions sur un éventuel protocole à la Convention de 1980.

[1] Disponible à l'adresse < www.hcch.net > sous les rubriques « Travaux en cours » puis « Affaires générales ».

7. Le Conseil, lors de sa réunion d'avril 2011, sera saisi d'un rapport sur les travaux du Groupe de travail pour promouvoir le développement de structures de médiation afin de contribuer au règlement des litiges transfrontières concernant le droit de garde ou d'entretenir un contact[2] impliquant des États parties à la Convention de La Haye de 1980 et des États non parties.

8. Dès lors que les travaux sur la médiation dans le contexte de l'enlèvement d'enfants ont bien avancé, le Conseil pourrait souhaiter examiner si, et de quelle manière, la Conférence de La Haye devrait poursuivre ses travaux sur la médiation transfrontière en matière familiale plus généralement. Le Bureau Permanent a préparé un document pour la réunion du Conseil.[3]

9. Les travaux sur la médiation sont actuellement dirigés par un juriste senior assisté d'un collaborateur juridique. Ces travaux nécessiteront la participation continue d'un juriste senior, doté de compétences rédactionnelles, ainsi que la participation continue d'un collaborateur juridique expérimenté.

Thème 2 – Choix de la loi applicable en matière de contrats internationaux

10. Dans un Document distinct[4], le Bureau Permanent rend compte de la poursuite de ses travaux sur ce thème, notamment en ce qui concerne la seconde réunion du Groupe de travail visant à faciliter l'élaboration d'un projet d'instrument international non contraignant en vue de promouvoir l'autonomie des parties. La Note recommande également des étapes futures en vue de la préparation et l'élaboration progressives du projet d'instrument.

11. Sous réserve de l'approbation du Conseil, l'état actuel de la planification est le suivant :

- concertation régulière et fréquente par courrier électronique et au moyen d'une plate-forme de discussion électronique, coordonnée par le Bureau Permanent, afin de faire avancer le processus de rédaction ;

- poursuite des recherches et rédaction des propositions sur les thèmes débattus par le Groupe de travail en novembre 2010 ;

- une troisième réunion du Groupe de travail est prévue du 28 au 30 juin 2011.

12. Si le Groupe de travail progresse aussi efficacement qu'il l'a fait jusqu'à présent, les résultats des travaux du Groupe de travail pourraient vraisemblablement être présentés lors d'une réunion du Conseil, ou, d'abord à une Commission spéciale d'experts gouvernementaux et ensuite lors d'une réunion du Conseil (dans tous les cas pas avant 2012). Ce calendrier peut être revu en cas d'éventuels contretemps ou de séries de discussions supplémentaires sur des questions particulières.

13. Les travaux sur le choix de la loi dans les contrats internationaux sont actuellement dirigés par un juriste senior, assisté d'un consultant à temps partiel (0,20 ETP), et de manière temporaire, de stagiaires du Bureau Permanent et de fonctionnaires en détachement. Le projet réclamera la participation continue d'un juriste senior et d'un collaborateur juridique.

---

[2] Voir Doc. prél. No 10 de mars 2011, disponible à l'adresse < www.hcch.net > sous les rubriques « Travaux en cours » puis « Affaires générales ».
[3] Voir Doc. prél. No 10 de mars 2011, disponible à l'adresse < www.hcch.net > sous les rubriques « Travaux en cours » puis « Affaires générales ».
[4] Doc. prél. No 6 de mars 2011, disponible à l'adresse < www.hcch.net > sous les rubriques « Travaux en cours » puis « Affaires générales ».

Thème 3 – Opportunité et faisabilité d'un protocole à la Convention sur l'enlèvement d'enfants

14. Comme convenu lors de la réunion du Conseil de 2010, un questionnaire[5] a été communiqué aux États parties et aux Membres en vue de recueillir des commentaires généraux ainsi que des commentaires en rapport avec des éléments spécifiques qui pourraient faire partie d'un protocole. Le Rapport sur ces consultations et autres consultations sera établi par le Bureau Permanent et soumis aux États parties et aux Membres pour examen à la Sixième réunion de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions de 1980 et 1996. La discussion sur l'opportunité et la faisabilité d'un protocole est prévue pour la deuxième partie de la réunion qui se tiendra en janvier / février 2012. Le rapport prendra également en compte dans quelle mesure les dispositions de la Convention de 1996 complètent celles de la Convention de 1980. Il est entendu qu'une décision quelconque à propos de la question d'un protocole ne peut être prise que par le Conseil.

15. Si le Conseil décide d'autoriser la négociation d'un protocole, le Bureau Permanent devra consacrer des ressources pour son appui et sa préparation. L'ampleur du projet, et donc les ressources nécessaires, dépendront du mandat précis décidé par le Conseil. Les services d'un juriste senior, notamment doté de compétences rédactionnelles, sera nécessaire, avec l'assistance d'un collaborateur juridique.

Thème 4 – Accès au contenu du droit étranger

16. Le Conseil, lors de sa réunion d'avril 2010, a noté que les consultations menées par le Bureau Permanent avec les parties intéressées n'avaient pas fourni un appui suffisant pour justifier la convocation d'une autre réunion d'experts. Le Conseil a invité le Bureau Permanent à poursuivre son travail pour faciliter l'accès au droit étranger et l'échange d'informations dans le cadre des Conventions de La Haye existantes, et de réexaminer la question à l'occasion de sa prochaine réunion en 2011.

17. Par l'intermédiaire de sa lettre circulaire L.c. ON No 5 (11) du 18 février 2011, le Bureau Permanent a soumis la proposition «faciliter l'accès au droit étranger (projet pilote) : portail vers le droit étranger», qui consiste à ajouter un portail donnant accès à l'information juridique mondiale sur le site Internet de la Conférence. Les Membres sont invités à consulter le prototype de ce portail[6] et à soumettre leurs commentaires au Bureau Permanent en prévision de la discussion qui se tiendra à ce sujet lors de la réunion du Conseil de 2011.

18. Les Nos 19 à 21 du Document préliminaire No 2 d'avril 2010 résument l'esquisse éventuelle d'un futur instrument en trois parties : un premier chapitre qui traiterait de l'accès libre au droit (étranger) par le biais des multiples bases de données juridiques existantes, accessibles via Internet ; un deuxième chapitre qui mettrait en place un système mondial pour la coopération administrative et judiciaire pour fournir une réponse à des questions concrètes sur le statut ou la compréhension du droit étranger ; et un troisième chapitre qui porterait sur la nécessité d'obtenir plus en profondeur des informations sur des questions juridiques complexes dans des domaines spécifiques. Sur la base de consultations en cours avec des réseaux nationaux, régionaux et mondiaux de juristes et de juges, et avec des organisations régionales et internationales, comme le *Commonwealth Secretariat*, le Bureau Permanent continue à croire qu'il existe un besoin mondial pour un tel instrument, et que ce besoin est en effet croissant. Comme l'indique le No 21 de la Note de 2010, les travaux sur un tel instrument exigeraient le suivi et l'implication de deux juristes senior (l'un se focalisant sur l'accès Internet au droit étranger, et l'autre se concentrant sur la coopération judiciaire et administrative), ainsi

[5] « Questionnaire relatif à l'opportunité et a la faisabilité d'un protocole à la Convention de La Haye du 25 octobre 1980 sur les aspects civils de l'enlèvement international d'enfants », Doc. prél No 2 de décembre 2010 à l'attention de la Commission spéciale de juin 2011 sur le fonctionnement practique de la Convention Enlèvement d'efants de 1980 et de la Convention Protection des enfants de 1996, disponible à l'adresse < www.hcch.net > sous les rubriques « Travaux en cours » puis «Enlèvement d'efants».
[6] Disponible via le lien caché < http://www.hcch.net/upload/hidden/xs24inlaw.html>.

que l'implication d'un, voire de deux, collaborateurs juridiques ou juristes en détachement. Les travaux devraient en principe suivre le cycle de quatre ans et être ainsi finalisés pour 2015.

Thème 5 – Suivi du projet sur les Jugements

19. Le Conseil, lors de sa réunion de 2010, a pris note des suggestions faites dans le Document préliminaire No 14 de février 2010 pour convoquer un groupe d'experts afin d'explorer les options présentées dans ce document, la valeur des travaux réalisés dans le cadre du projet sur les Jugements, et la possibilité que ce travail fournisse une base pour la poursuite du projet. Cependant, la décision prise est d'envisager la possibilité de travaux exploratoires, notamment la désignation d'un groupe d'experts uniquement après l'entrée en vigueur de la Convention de 2005 sur les accords d'élection de for.

20. Bien que la Convention de 2005 ne soit pas encore entrée en vigueur, des progrès importants ont été accomplis pour atteindre cet objectif dans plusieurs pays. Dans une Note distincte[7], le Bureau Permanent informe le Conseil de ces développements et de l'intensification des efforts de promotion pour accélérer l'entrée en vigueur de la Convention. Le Conseil souhaitera peut-être examiner l'état actuel de la situation lors de sa réunion de 2011, et orienter le Bureau Permanent vers des travaux futurs relatifs à la Convention sur les accords d'élection de for ou le domaine plus large du contentieux international.

21. Les activités relatives à la mise en œuvre et la promotion de la Convention sur les accords d'élection de for prennent toutes les ressources disponibles du Bureau Permanent dans le domaine du contentieux international, à savoir un engagement de temps important d'un juriste senior, assisté d'un juriste junior (0.40 ETP) financé par le biais du Budget supplémentaire. La poursuite du projet sur les Jugements exigera la participation additionnelle d'un juriste junior.

Thème 6 – Application du « modèle de La Haye » à la migration circulaire / temporaire et aux transferts de fonds

22. Comme indiqué dans le Document préliminaire No 7 de février 2010 et les précédentes Documents préliminaires[8], il s'agit d'une proposition pratique avec un potentiel important pour introduire un minimum de gouvernance mondiale à l'importante question de la migration, en particulier la migration de travail. La proposition est d'établir un mécanisme de coopération qui ne modifierait pas les exigences de droit matériel en matière de migration, et n'aurait aucune incidence sur les droits souverains dont disposent les États pour contrôler le nombre et les catégories de migrants admis sur leur territoire, ou la durée de leur séjour.

23. Si des travaux en la matière sont entrepris, ils nécessiteront la participation d'un juriste senior, assisté d'un collaborateur juridique ou d'un juriste en détachement.

B. Autres thèmes

24. Le Conseil sera saisi d'une courte Note préliminaire sur les questions de droit international privé en rapport avec le statut des enfants (sauf l'adoption), en particulier sur la question de la reconnaissance de la filiation, et sur les questions en rapport avec les accords de maternité de substitution[9]. S'il était décidé que d'autres travaux exploratoires doivent être entrepris sur ce thème, cela exigerait la participation d'un collaborateur juridique, sous la direction d'un juriste senior.

---

[7] Voir Doc. prél. No 12 de mars 2011, disponible à l'adresse < www.hcch.net > sous les rubriques « Travaux en cours » puis « Affaires générales ».
[8] Voir Doc. prél. No 7 de février 2010, disponible à l'adresse < www.hcch.net > sous les rubriques « Travaux en cours » puis « Affaires générales ».
[9] Voir Doc. prél. No 11 de mars 2011, disponible à l'adresse < www.hcch.net > sous les rubriques « Travaux en cours » puis « Affaires générales ».

25. Les « autres thèmes » énumérés dans les Conclusions de la réunion du Conseil de 2010 sont les suivants :

a) les questions de droit international privé soulevées par la société de l'information, et notamment le commerce électronique, e-justice et la protection des données ;

b) la compétence juridictionnelle, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière de succession ;

c) la compétence juridictionnelle, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des jugements relatifs aux couples non mariés ;

d) l'évaluation et l'analyse des questions juridiques transfrontalières relatives aux titres détenus auprès d'un intermédiaire et aux sûretés, en tenant compte en particulier des travaux menés par d'autres organisations internationales.

26. Le Bureau Permanent fera un compte rendu oral sur les développements observés en rapport avec ces thèmes. Si le Conseil décide qu'un travail substantiel doit être entrepris sur ces thèmes ou autres, l'ampleur du projet, et par delà, les ressources nécessaires, dépendront du mandat précis décidé par le Conseil.

C. Services post-conventionnels

27. Le Conseil, lors de sa réunion de 2010, a examiné avec assentiment le large éventail d'activités actuellement menées par le Bureau Permanent pour promouvoir et garantir la mise en oeuvre et le fonctionnement effectif des Conventions de La Haye, notamment la préparation des Commissions spéciales et la mise en œuvre de leurs Conclusions et Recommandations. Il se félicite du développement de programmes régionaux et a salué les initiatives en cours pour renforcer la présence régionale de la Conférence de La Haye dans les pays d'Amérique latine et dans la région Asie-Pacifique. Le Conseil a noté, toutefois, qu'il serait nécessaire de veiller à ce que le futur programme d'activités du Bureau Permanent soit réaliste, que les services post-conventionnels et les activités ne devraient pas l'empêcher de s'engager dans de nouveaux travaux législatifs et que la question du financement nécéssiterait davantage de discussions.

28. Le Conseil a aussi :

– salué les réalisations du Bureau Permanent dans les domaines de l'éducation, de la formation et de l'assistance technique dans le cadre des Conventions de La Haye ;

– encouragé la poursuite du développement du Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique, rendue possible en partie par un financement généreux par le biais du Budget supplémentaire visant à renforcer ses ressources, sa capacité et son expertise, en réponse à la demande croissante de services post-conventionnels ;

– réaffirmé son soutien aux activités du Bureau Permanent relatives à l'utilisation et au développement de systèmes de technologie de l'information en appui aux Conventions de La Haye dans les domaines de la coopération juridique et du droit de la famille ; et

– noté le besoin de financement supplémentaire à court et moyen termes pour les services post-conventionnels et pour assurer la viabilité du Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique.

29. Des Documents distinctes établiront l'éventail des activités prévues pour 2011 – 2012[10].

[10] Voir Doc. prél. Nos 5, 6, 7, 8, 9A, 9B, 11, 12, 13, et 14, disponible à l'adresse < www.hcch.net > sous les

CONCLUSION

30. Conformément aux décisions déjà prises par le Conseil, le Bureau Permanent poursuivra ses travaux sur les questions suivantes :

– la préparation du Guide de bonnes pratiques sur la médiation ainsi que l'élaboration de structures de médiation dans le contexte du Processus de Malte (thème 1 *supra*) ;

– la préparation de Principes sur le choix de la loi dans les contrats internationaux par l'intermédiaire d'un groupe d'experts à présenter au Conseil ou à une Commission spéciale d'experts (thème 2 *supra*) ;

– les préparatifs de la Commission spéciale sur le fonctionnement pratique des Conventions de 1980 et 1996 incluant des travaux préparatoires visant à étudier l'intérêt et la faisabilité d'un protocole à la Convention de 1980 (voir thème 3 *supra*) ;

- la poursuite d'autres travaux post-conventionnels et ce, autant que possible sur base des ressources actuelles.

31. Il est à noter que les ressources actuelles sont insuffisantes, même pour maintenir un niveau adéquat de qualité de certains services post-conventionnels (comme le maintien d'INCADAT), et que de nouvelles solutions durables seront nécessaires, notamment pour le financement des programmes d'assistance technique administrés par le Centre international d'études judiciaires et d'assistance technique.

32. Concernant les thèmes pour les travaux futurs, le Conseil pourra souhaiter examiner en outre ce qui suit :

– la préparation d'une Convention, éventuellement sur l'accès au contenu du droit étranger ou sur certains aspects de la migration économique, selon le cycle normal de quatre ans (thèmes 4 et 6 *supra*) ; ou encore

– la poursuite des travaux dans le domaine des jugements en matière civile et commerciale (thème 5 *supra*).

33. Compte tenu des ressources actuelles, la prise en charge de la préparation d'une nouvelle Convention ou la poursuite des travaux sur les jugements nécéssitera les services supplémentaires d'au moins un collaborateur scientifique.

---

rubriques « Travaux en cours » puis « Affaires générales ».